



Rue de la Technologie 55
1082 Bruxelles
Belgique

Tél : 02/514.69.92

ING BELGIQUE

IBAN
BE55 3631 8103 1544

BIC
BBRUBEBB

www.tembo21.be

info@tembo21.be

Conditions générales

01. Occupation des lieux

- L'occupant s'engage à le faire « en bon père de famille » et à respecter scrupuleusement les instructions particulières qui peuvent lui être données oralement, à tout moment de l'occupation par le responsable de la salle.

02. Réservation

- La réservation sera considérée définitive dès réception de la caution.
- La caution sera versée sur le compte bancaire n° BE55 3631 8103 1544 ou en espèce.
- Toute réservation confirmée par le versement de la caution signifie l'acceptation par l'occupant des conditions générales des salles qu'il déclare parfaitement connaître même si le contrat n'a pas encore été signé.

03. Garantie

- La caution reçue lors de la réservation sera retenue à titre de garantie d'occupation.
- La caution sera intégralement remboursée, au plus tôt 8 jours après la date d'occupation, si nous constatons que tous les locaux utilisés au moment de l'occupation sont en ordre après l'utilisation. Si des dégâts ou disparitions de matériel sont constatés, la caution sera bloquée et une estimation des frais occasionnés sera effectuée. Le montant de ces frais sera prélevé sur la caution perçue, le solde éventuel sera ristourné à l'occupant dans les meilleurs délais.
- Si la caution s'avérait être insuffisante, l'occupant devra, dans la huitaine, s'acquitter de la somme complémentaire restant due qui lui sera facturée.

04. Paiement

- Au plus tard le jour avant l'occupation des lieux, l'occupant est tenu d'effectuer la totalité des paiements réclamés pour l'occupation des lieux ou de présenter la preuve du versement (extrait de compte bancaire).

05. Annulation

- En cas d'annulation par l'occupant, la caution reçue lors de la réservation ne sera pas remboursée.

06. Horaire

- L'occupant doit respecter les horaires convenus préalablement.
- Toute heure d'occupation supplémentaire entamée, pourrait être retenue sur la caution.

07. Responsabilité

- L'occupant doit s'acquitter de tous les frais d'organisation au niveau des autorisations et taxes diverses : droits d'auteurs, impôts, rétribution du personnel, assurance R.C. - Organisateur, ... et devra prendre les dispositions utiles pour être en ordre vis-à-vis de la législation en vigueur.
- En cas d'infraction, toutes les conséquences de quelle que nature que ce soit seront à charge de l'occupant. Notre responsabilité ne peut en aucun cas être engagée.
- La responsabilité de l'occupant est totalement engagée en cas de vol et/ou de dégradation du matériel mis à sa disposition.
- Si, pendant l'occupation des lieux, nous constatons des dégâts importants ou que les locaux n'ont pas été utilisés comme prévu, nous pouvons faire évacuer les lieux.



Rue de la Technologie 55
1082 Bruxelles
Belgique

Tél : 02/514.69.92

ING BELGIQUE

IBAN
BE55 3631 8103 1544

BIC
BBRUBEBB

www.tembo21.be

info@tembo21.be

08. Locaux

- Nous mettons à votre disposition des tables et des chaises en fonction de la disponibilité. La disposition et le dressage devront être établis par vos soins et devront être remis en place immédiatement après l'utilisation à l'endroit désigné.
- Il est strictement interdit de se mettre debout sur les chaises, ainsi que de s'asseoir ou de se mettre debout sur les tables. Ces dernières ont une capacité maximale de 50kg.
- L'occupant ne peut utiliser que les locaux qui ont été mis à sa disposition.

09. Sécurité

- L'accès aux locaux devra être contrôlé d'une manière stricte.
- Si, lors de l'occupation, la manifestation prévue dégénère (bruits importants, dégâts, bagarres, nuisances diverses, ...) il y lieu de faire arrêter ladite manifestation. Au besoin, il faudra faire appel aux forces de l'ordre.

10. Parking

- Veuillez respecter les emplacements de parking réservés par les sociétés avoisinantes.

11. Bruit

- L'occupant s'engage à respecter les limites de volume sonore imposées par la commune.
- L'occupant s'engage d'ailleurs à respecter le règlement général de police de la commune de Berchem-Sainte-Agathe.
- L'occupant veillera auprès de chacun de ses convives pour qu'après 22 heures les départs se fassent en respectant le repos du voisinage.

12. Décorations

- L'utilisateur ne pourra rien enlever, fixer et déplacer des murs et des plafonds. Aucune décoration ne peut être ni clouée, ni épinglée (tout système de fixation peut être imaginé) directement sur les tables, sur les chaises, sur les murs et les poutrelles des salles, sans notre autorisation et à la seule condition de ne rien détériorer.
- Les matériaux et éléments de décorations doivent répondre au règlement en vigueur concernant la sécurité (incendie, ...). Toute la décoration devra être enlevée après la soirée.
- Tous travaux préparatoires seront exécutés par l'occupant, dans le respect des règles de sécurité, sans nuire au bon fonctionnement de la salle en question et des activités en cours.
- Aucun élément de décoration ou autres ne peut se trouver devant les moyens d'extinction, les issues de secours et les escaliers y menant.
- Nous nous réservons le droit de faire démonter toute installation que nous estimerions non conforme ou dangereuse.

13. Nettoyage

- La remise en ordre des locaux devra être effectuée immédiatement à la fin du temps d'occupation. L'occupant devra remettre tous les locaux occupés, ainsi que les couloirs y donnant accès, dans l'état dans lequel il en a pris possession.
- L'occupant devra nettoyer et ranger tous les locaux occupés ainsi que les ustensiles, les appareils, les fournitures et le matériel mis à sa disposition (frigo, évier, tables, chaises ...) et devra ranger les vidanges.
- L'occupant s'occupera d'apporter les fournitures nécessaires pour le nettoyage : produits d'entretien, essuie-mains, sac poubelles, etc. ...
- L'enlèvement des déchets sera assuré par l'occupant.
- Si le nettoyage que vous avez fait est insuffisant ou s'il n'est pas fait, il vous sera facturé.



Rue de la Technologie 55
1082 Bruxelles
Belgique

Tél : 02/514.69.92

ING BELGIQUE

IBAN
BE55 3631 8103 1544

BIC
BBRUBEBB

www.tembo21.be

info@tembo21.be

14. Interdiction de fumer

- Depuis le 1er juillet 2011, l'interdiction de fumer est d'application dans l'ensemble des lieux publics fermés. L'organisateur est tenu de l'obligation de veiller au respect de l'application de la loi et sera seul responsable en cas de contrôle.
- Il est interdit de jeter son mégot de cigarette dehors ainsi que n'importe quel autre déchet (emballage, canette ...).

15. Consommation d'alcool

- Celle-ci doit aussi se faire dans le strict respect de la loi et avec modération. La consommation d'alcool est interdite aux moins de 18 ans. Les alcools dits "forts" ne sont pas autorisés dans nos bâtiments.

16. Faux plafonds

- Tout projectile atteignant les plaques de faux plafonds risque de les endommager. Il y a donc lieu d'être attentif à ne pas faire sauter des bouchons de bouteilles, ni utiliser des (pétards à confettis) dont l'usage est d'ailleurs réservé à l'extérieur des bâtiments.

17. Non-respect des conditions

- Nous nous réservons le droit de refuser ou d'annuler en tout temps, toute occupation ne disposant pas d'assez de garanties au niveau du bon déroulement de la manifestation sollicitée, ne correspondant pas à nos critères (exemple: soirées à risques) ou de fait non précisés lors de la réservation, et cela sans compensation financière.
- Si nous constatons que le type d'occupation ou le public ne correspondent pas à l'évènement décrit lors de la réservation, nous sommes en droit d'arrêter l'évènement et de faire évacuer les lieux. Le cas échéant, aucun des montants que nous avons perçus ne vous sera remboursé.

18. Facturation

- S'il y a paiement hors délais de la facture vous étant adressée, le dossier sera remis entre les mains d'un avocat qui se chargera de recouvrer les montants par voie de justice et il sera porté en compte des intérêts de retard au taux légal ainsi que des frais de constitution de dossier. Tous les frais de procédure seront à charge de l'occupant.

19. Généralités

- Cette occupation des lieux est accordée et acceptée par les parties en cause moyennant la stricte observation des conditions générales. Chacune des parties reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente.
- En cas de contestation, seuls les tribunaux de Bruxelles resteront compétents pour trancher toutes les contestations pouvant naître du présent règlement ainsi que du contrat d'occupation des lieux établi entre les parties. Tous les frais de procédure seront à charge de l'occupant.

à partir du 1 septembre 2019